

COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VIVIER (76 160)

MAIRE DE LA COMMUNE

Monsieur SANCHEZ Emilien

(Tél. : 02 35 60 40 18 / mail : [mairie@saintmartinduvivier.fr](mailto:mairie@saintmartinduvivier.fr)

ou [secretariat1@saintmartinduvivier.fr](mailto:secretariat1@saintmartinduvivier.fr))

Église Saint Martin  
Travaux de restauration de l'église



D.C.E

Règlement de Consultation

**Date limite de remise des offres : samedi 2 février à 12h00**

Janvier

---

FREDERIQUE PETIT  
ARCHITECTURE  
ARCHITECTE DU PATRIMOINE

4 RUE DELAHÊTRAIE  
76000 ROUEN  
09 50 03 43 52  
Fax : 09 55 03 43 52  
[contact@fparchipatrimoine.fr](mailto:contact@fparchipatrimoine.fr)

**CHAPITRE A**  
Acheteur Public

**A - 1 – Nom et adresse officiels de l’acheteur public**

Dénomination : Commune de SAINT MARTIN DU VIVIER  
Adresse : 1345 ROUTE DE LA VALLÉE  
Code Postal : 76 160  
Localité/Ville : SAINT MARTIN DU VIVIER  
Pays : France  
Téléphone : 02.35.60.40.18      Télécopieur : 02.35.60.95.09  
Courrier électronique (mél.) : maire@saintmartinduvivier.fr

**A - 4 – Type d’acheteur public**

Collectivité Territoriale.

**CHAPITRE B**  
Objet du marché

**B - 1 – Description**

B - 1.1 – Type de marché

Procédure adaptée. La commune se réserve le droit de procéder à une phase de négociation.

B - 1.2 – S’agit-il d’un marché à tranches ?

Non

B - 1.3 – Descriptions/Objet du marché

Le présent marché a pour objet les travaux de restauration de l’Eglise Saint Martin de Saint Martin du Vivier.  
Le descriptif des prestations est indiqué dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

B - 1.4 – Lieu d’exécution des prestations

Commune de Saint Martin du Vivier

B - 1.5 – Division en lots

Oui.

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
<b>1</b>	<b>Renforcement</b>
<b>2</b>	<b>Confortation des maçonneries</b>

Chacun des lots fera l’objet d’un marché séparé. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

B - 1.6 – Variantes

Le présent marché n'est pas ouvert aux variantes.

B - 1.7 – Conditions particulières d'exécution

Néant.

**B - 2 – Durée du marché ou délai d'exécution**

Le marché court de sa notification à l'expiration des garanties contractuelles, c'est-à-dire à la fin de la période de parfait achèvement du lot concerné (y compris prestations des tranches optionnelles).

Les délais d'exécution des travaux ne devront pas dépasser le délai plafond de 3 mois.

Le délai d'exécution des travaux part de la date fixée par l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux pour chacun des lots.

Un ordre de service sera délivré pour déclencher le commencement des travaux de chaque lot.

Le marché ne sera valable qu'après notification au titulaire.

**B - 3 – Réalisation de prestations similaires**

Les prestations, objet de la présente consultation, pourront donner lieu à un nouveau contrat pour la réalisation de prestations similaires, passé en application de la procédure négociée de l'article 30-I.7° et qui seront exécutées par l'attributaire de ce présent contrat.

**B - 4 – Maîtrise d'oeuvre**

La maîtrise d'oeuvre est assurée par :

Frédérique Petit Architecture  
4 Rue de la Hêtraie  
76 000 ROUEN  
[contact@fparchipatrimoine.fr](mailto:contact@fparchipatrimoine.fr)

Le maître d'oeuvre est : Madame Frédérique PETIT, en qualité d'Architecte du Patrimoine.

La mission du maître d'oeuvre est une mission complète.

**B - 5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs**

Les prestations, objet de la présente consultation, relèvent du niveau 3 de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

Le coordonnateur est :

Qualiconsult Immobilier  
Avenue des Hauts Grigneux MARCH 8  
76 420 BIHOREL  
Tel : 02 35 12 58 80

**B - 6 - Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé**

Les entreprises seront tenues de remettre au coordonnateur S.P.S. un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

## CHAPITRE C

Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

### **C - 1 – Conditions relatives au marché**

C - 1.1 – Cautions et garanties exigées

Néant.

C - 1.2 – Forme juridique que devra revêtir le groupement de prestataires de services attributaires du marché :

Le marché sera attribué :

- soit à un groupement de prestataires conjoints ou solidaires
- soit à un prestataire unique.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

### **C - 2 – Conditions propres au marché**

C - 2.1 – Les prestations sont-elles réservées à une profession particulière ?

Non.

C - 2.2 – Les candidats sont-ils tenus d'indiquer les noms et les titres d'étude et/ou l'expérience professionnelle des membres du personnel chargé de l'exécution du marché ?

Oui.

### **C - 3 – Conditions de participation**

#### **Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :**

- DC 1 (Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants, disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>, thème : marchés publics);
- DC 2 (Déclaration du candidat, disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>, thème : marchés publics) ;
- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat ;
- Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;
- En cas de sous-traitance : le(les) formulaire(s) DC4 accompagné(s) de l'ensemble des pièces administratives du(des) sous-traitant(s).
- L'ensemble des documents de l'offre demandés au présent Règlement de Consultation.

**Le candidat retenu devra fournir, dans un délai de 10 jours, à compter de la demande du représentant du pouvoir adjudicateur les certificats fiscaux et sociaux prévus à l'article 51 du Décret n°2016-360 du**

**25 mars 2016 relatif aux marchés publics, certifiés conformes ainsi que les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail.**

*Ces documents sont exigibles au seul candidat attributaire dans le délai de 10 jours à compter de la notification d'attribution, toutefois il est recommandé de les produire dès le début de la consultation (article 55 Décret n°2016-360)*

**En cas de groupement, chaque candidat devra fournir les pièces mentionnées ci-dessus.**

C - 3.2 – modalités de remise des offres

1°) Transmission sur support papier

Les offres seront à transmettre,

- soit par dépôt contre récépissé à l'adresse suivante :

**Mairie de Saint Martin du Vivier  
1345 route de la Vallée  
76 160 SAINT MARTIN DU VIVIER**

- soit envoyé par la poste par pli recommandé avec accusé de réception postal, et parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**Mairie de Saint Martin du Vivier  
1345 route de la Vallée  
76 160 SAINT MARTIN DU VIVIER**

Aux horaires suivants :

Les lundis et samedis de 9h00 à 12h00

Les mercredis de 9h00 à 12h00 (hors vacances scolaires)

Les mardis et jeudis de 15h00 à 18h00

**Les candidats ne pourront se prévaloir d'un défaut de remise pour cause de fermeture des bureaux en dehors de ces créneaux.**

L'enveloppe cachetée devra porter la mention suivante :

Offre pour :

**TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE DE SAINT MARTIN DU VIVIER**

**LOT N°...**

**NE PAS OUVRIR AVANT LA SÉANCE D'OUVERTURE DES PLIS**

**Les dossiers qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée seront renvoyés à leur expéditeur.**

Il est rappelé que le règlement des sommes dues au prestataire s'effectuera par acomptes selon les règles de la comptabilité publique.

2°) Transmission par voie électronique

Les offres seront à transmettre par mail ou tout autre moyen d'envoi électronique (lien de téléchargement avec accusé de réception) à l'adresse suivante :

maire@ saintmartinduvivier.fr

et en copie aux adresses suivantes :

En cas d'envoi par mail, il appartient à l'entreprise de faire les vérifications nécessaires (confirmation téléphonique ou par mail) de la bonne diffusion de ses documents. La commune ne pourra être tenue responsable d'un échec d'envoi et de l'absence de réception de l'offre.

### C - 3.3 – Langue devant être utilisée dans l'offre ou la demande de participation

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.  
Conformément au V de l'article 57 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, si les documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils devront être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### C - 3.4 – Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre :

180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### C - 3.5 – Retrait du dossier de consultation

Le Pouvoir Adjudicateur informe les candidats que :

- le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé.
- le dossier de consultation des entreprises n'est pas dématérialisé.

Les soumissionnaires doivent télécharger les documents dématérialisés du dossier de consultation, documents et renseignements complémentaires via le site : <https://www.saintmartinduvivier.fr>

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat peut renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

## CHAPITRE D

### Procédure

#### **D - 1 – Type de procédure**

Marché passé en procédure adaptée en application de l'article 27 du Décret N°2016-360 relatif aux Marchés Publics.

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec tous les candidats conformément à l'article 27 du Décret N°2016-360 relatif aux Marchés Publics ou d'attribuer sur la base de l'offre initiale.

#### **D - 2 – Sélection des candidats, examen des offres et critères d'attribution**

**A noter :** Conformément à l'article 55 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'acheteur aura la possibilité de vérifier les capacités des candidats à tout moment de la procédure, jusqu'à l'attribution du marché et d'examiner les offres avant les candidatures et ainsi vérifier uniquement la recevabilité de la candidature accompagnant l'offre économiquement la plus avantageuse.

De plus, si l'acheteur public constate qu'il manque des documents dans un dossier de candidature, il peut les demander au candidat concerné.

En revanche, il ne peut demander qu'au candidat auquel il envisage d'attribuer le marché, les justificatifs nécessaires pour prouver qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner. Si ce candidat se trouve dans un cas

d'interdiction de soumissionner ou s'il ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur ou s'il ne peut pas produire les justificatifs dans le délai, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.  
Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après la sélection des candidats, le candidat dont la candidature a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.  
Cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Rappel des critères de sélection des candidatures :

- Capacités techniques et professionnelles.

Sélection des offres :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- **La valeur technique appréciée sur la base de la note de méthodologie remise par le candidat : 50%**
- **Le prix TTC au regard de l'acte d'engagement (A.E) établi par le candidat : 50%**

Echelle de notation du prix (Np)

Les offres seront notées sur 10 puis pondérées à 50%, selon le calcul suivant :

$$\frac{\text{Montant de l'offre la moins-disante} \times 10}{\text{Montant de l'offre N}} = \text{Note de l'offre N} \times 50\%$$

Les offres anormalement basses seront éliminées si les justifications demandées au candidat s'avèrent insuffisantes.

Le prix sera apprécié au regard du montant en euros Toutes Taxes Comprises (TTC).

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée car considérée comme non cohérente.

Echelle de notation de la valeur technique (Nt)

A l'appui de leur offre, les candidats produiront obligatoirement un mémoire technique spécifique.

La valeur technique sera notée sur 10 points et pondérée à 50% selon les modalités suivantes :

- Le mémoire technique justificatif que le candidat doit obligatoirement fournir sous peine de voir son offre rejetée comportera au moins les éléments suivants :
  - Méthodologie spécifique au présent marché
  - Moyens humains et matériels affectés
  - Fiches techniques
- L'ensemble des éléments décrits dans le mémoire technique sera rendu contractuel.

En définitive le classement des offres sera établi en fonction du total des points obtenus pour chaque critère selon la formule suivante :  $Np + Nt$

La note finale est obtenue par la somme des deux notes (prix et valeur technique) après application des coefficients de pondération. En cas d'égalité, la priorité sera donnée au critère technique.

**Le candidat sur le point d'être retenu, sera invité à confirmer toutes les corrections qui seraient apportées, si nécessaire, aux documents qu'il aura remis. En cas de refus son offre sera éliminée car considérée comme non cohérente.**

### **D - 3 – Remise d'échantillons ou de matériels de démonstration**

Non



## CHAPITRE E

### Autres renseignements

#### **E - 1 – Contenu du dossier de la consultation**

1 <sup>er</sup> document	Règlement de la Consultation (R.C.)
2 <sup>ème</sup> document	Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) (commun aux 2 lots)
3 <sup>e</sup> document	Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) (clauses communes aux 2 lots)
4 <sup>e</sup> document	Cadre de bordereau (cahier des charges simplifié par lot)
5 <sup>e</sup> document	Documents techniques BET
6 <sup>e</sup> document	Diagnostic Amiante (le document sera fourni au cours de la consultation)
7 <sup>e</sup> document	Diagnostic Plomb (le document sera fourni au cours de la consultation)

Les candidats auront impérativement à produire un dossier d'offre complet comprenant les pièces suivantes et rédigées en langue française :

- Le Mémoire technique établi par le candidat et selon l'article 2 du chapitre D du présent règlement de consultation (R.C),

**L'absence de mémoire technique entraînera l'élimination du candidat.**

- Le cadre de bordereau ou devis du lot concerné,

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite.

**Pour information, en déposant votre offre, vous acceptez sans aucune modification :**

- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.),
- les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

#### **E - 2 – Renseignements complémentaires**

E - 2.1 – Compléments à apporter au C.C.A.P et aux C.C.T.P

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) et aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P).

#### **E - 3 – Modalités de visite des lieux**

Les candidats sont invités à prendre contact avec **la mairie de Saint Martin du Vivier**, au 02.35.60.40.18, ou à [mairie@saintmartinduvivier.fr](mailto:mairie@saintmartinduvivier.fr) ou à [secretariat1@saintmartinduvivier.fr](mailto:secretariat1@saintmartinduvivier.fr), afin de connaître les modalités de visite.

Horaires d'ouvertures de la mairie :

Les lundis et samedis de 9h00 à 12h00

Les mercredis de 9h00 à 12h00 (hors vacances scolaires)

Les mardis et jeudis de 15h00 à 18h00

#### **E - 4 – Date de remise des offres**

**Samedi 2 février à 12h00**



FRÉDÉRIQUE PETIT ARCHITECTURE  
4 Rue de la Hêtraie 76 000 ROUEN  
contact@fparchipatrimoine.fr

Fin du présent RC